

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 9

Dans cet article, substituer aux mots :

« date d'entrée en vigueur »,

le mot :

« publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-9 du code du travail)

Amendement rédactionnel.